

Indices des coûts de transport

Afin d'offrir aux personnes qui travaillent avec les indices des coûts de transport des bases claires et simplifiées pour le calcul des variations de prix au moyen des différentes méthodes (MIS, ICP, MP), les unités intéressées ont convenu de publier les indices de la manière suivante:

- tous les indices concernés par les méthodes de calcul susmentionnés sont publiés par la KBOB.
- les indices sont publiés tous les mois de manière électronique par l'Office fédéral de la statistique en même temps que les "variations des prix dans la construction KBOB".
- les indices des coûts de transport et les indices des prix des matériaux sont publiés dans le tableau T2 séparément.
- le tableau T2 présente les indices suivants :
 - coûts des transports routiers pour l'industrie de la construction sans la RPLP
 - coûts des transports routiers pour l'industrie de la construction avec la RPLP
 - coûts des transports ferroviaires pour l'industrie de la construction

Tous les indices ne sont calculés qu'une fois par année, ce qui veut dire qu'en principe, ils restent inchangés durant toute l'année civile.

T2 Indices de coûts pour la construction, base 2010 = 100

Source: Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB).

En collaboration avec	Groupes de produits	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022.1	2022.2	2023	2024
ASTAG	Coûts des transports routiers pour la construction sans RPLP	101.0	100.0	101.3	103.1	104.1	104.3	104.1	101.4	99.4	100.5	102.9	104.1	103.6	105.1	106.4	111.2	113.3
ASTAG	Coûts des transports routiers pour la construction avec RPLP	100.9	100.0	101.2	102.8	103.7	103.9	103.7	101.4	101.7	102.7	104.8	105.9	106.0	107.3	109.8	112.6	114.5
Chemins de fer	Coûts des transports ferroviaires pour la construction	100.3	100.0	101.1	102.4	105.6	105.6	105.6	105.6	111.0	111.5	111.0	*	*	*	*	*	*

* = actuellement, une enquête sur l'indice des coûts des transports ferroviaires n'est pas possible en raison d'un manque de données. La KBOB est à la recherche parallèlement d'une solution. En attendant, la norme contractuelle SIA 124 *Procédure selon la méthode des pièces justificatives* doit être appliquée.

2022.1 = indice de janvier à juin 2022 et 2022.2 = indice de juillet à décembre 2022

Berne, le 21 décembre 2023

Membres de la KBOB

OFCL, armasuisse, domaine EPF, OFROU, OFT, DTAP, ACS, UVS

KBOB

Fellerstrasse 21, 3003 Berne, Suisse
 kbob@bbl.admin.ch
 www.kbob.admin.ch